

Documentation

- ✓ [Page sur le RDUE du site de la Commission européenne](#)
- ✓ [Document d'orientation de la Commission européenne \(version du 15.04.2025\)](#)
- ✓ [Document permettant de comprendre son positionnement dans la chaîne de valeur](#)

Délais et échéances du RDUE et du Module PEFC EUDR DDS

- **Existe-t-il un décalage entre les échéances du RDUE (décembre 2025 et juin 2026) et la disponibilité du module PEFC EUDR DDS, ce qui pourrait être trop tard pour la mise en conformité des entreprises ?**

→ Voir diapositive 27 de la présentation du webinaire.

Non, il n'existe pas de décalage. Le module PEFC EUDR DDS est d'ores et déjà finalisé et opérationnel, mais il ne pourra être audité par les organismes de certification que lorsque les exigences afférentes auront été formellement accréditées (processus bien avancé qui devrait être finalisé d'ici à la fin du premier semestre 2025). Le module PEFC EUDR DDS est une solution d'aide à la mise en œuvre du RDUE proposée par PEFC pour les entreprises certifiées PEFC, mais n'est pas obligatoire dans le cadre du respect du RDUE par les entreprises.

- **Quelles sont les dates limites exactes de conformité au RDUE pour les micro, petites, moyennes et grandes entreprises, compte tenu des différentes informations et « guidance documents » publiés par la commission ?**

Le RDUE entre en application le 30 décembre 2025 avec un délai de six mois pour [les micros et petites entreprises](#) tel que défini aux paragraphes 1 ou 2 de l'article 3 de la directive 2013/34/UE, soit le 30 juin 2026.

Attention : ce délai de six mois ne s'applique pas pour les entreprises commercialisant des produits bois et étant déjà couvertes par le RBUE (Règlement Bois de l'Union Européenne). Voir le point 3 du [document d'orientation](#) pour toutes les situations susceptibles de vous concerner.

- **Qu'en est-il des produits récoltés ou commandés avant les dates d'application du RDUE et qui seront mis sur le marché ultérieurement ?**

Plusieurs cas de figure peuvent être rencontrés. Pour les produits bois, concernés historiquement par le RBUE (Règlement Bois de l'Union Européenne en vigueur depuis 2013), se reporter au point 3 du dernier [document d'orientation](#) produit par la commission.

- **Le module PEFC EUDR DDS correspond-il au standard ST 1003:2024 ou 2025 ?**

→ *Voir diapositive 6 de la présentation du webinaire.*

Le module PEFC EUDR DDS est le document PEFC ST 2002-1 :2024.

Nature (Volontaire/Obligatoire) et coût du Module PEFC EUDR DDS

- **Le module PEFC EUDR DDS est-il obligatoire ou volontaire pour les entreprises certifiées PEFC face à la réglementation RDUE, qui elle est obligatoire ? Pourquoi ce choix est-il laissé aux entreprises ?**

→ *Voir diapositive 7 de la présentation du webinaire.*

Le module est volontaire. PEFC est un système de certification international qui ne s'applique pas uniquement aux échanges avec les entreprises de l'UE, aussi la déclaration PEFC-EUDR (permise pour les entreprises qui mettront en œuvre et seront auditées sur le module PEFC EUDR DDS) n'aurait pas beaucoup de sens dans des échanges entre des entreprises hors UE.

Cependant, PEFC a fait le choix d'imposer dans le monde entier les règles forestières du RDUE relatives à la déforestation et à la dégradation des forêts, dans la mesure où celles-ci participent de l'amélioration continue des systèmes de certification de la gestion forestière durable.

- **Le module PEFC EUDR entraînera-t-il des coûts supplémentaires pour l'audit PEFC actuel, et si oui, quelle est une estimation de cette augmentation (temps et coût) ?**

Vous devez contacter votre organisme certificateur pour connaître les impacts de l'audit du module PEFC EUDR DDS sur votre audit, celui-ci étant fonction de plusieurs paramètres propres à vos entreprises.

- **La certification PEFC EUDR DDS aura-t-elle un impact sur la redevance versée à PEFC France ?**

Non, la contribution des entreprises restera inchangée.

Conformité du Module PEFC EUDR DDS avec le RDUE

- **Le module PEFC EUDR DDS est-il pleinement conforme aux exigences du règlement RDUE lui-même et s'aligne-t-il sur les interprétations finalisées dans la FAQ, notamment en ce qui concerne des aspects comme la géolocalisation et la collecte des numéros de DDS ?**
- **Les simplifications de mise en œuvre du RDUE publiées par la Commission seront-elles intégrées dans le module PEFC EUDR DDS ?**

Le module PEFC EUDR DDS a été construit pour apporter une solution concrète aux entreprises certifiées PEFC CoC concernant les exigences relatives à la mise en place d'un système de diligence raisonné afin que celui-ci soit pleinement opérationnel. Plus concrètement, il propose une méthodologie en plusieurs étapes que les entreprises peuvent suivre. Ce processus structurant reprend les différentes exigences « cœur » du module PEFC EUDR DDS qui restent toujours valides indépendamment des précisions apportées par les différents « guidance documents ».

Articulation entre le Module PEFC EUDR DDS et le système de Diligence Raisonnée exigé par le RDUE

- **L'UE reconnaîtra-t-elle les systèmes privés de certification existants comme PEFC et FSC comme étant conformes aux exigences du RDUE, ou les entreprises devront-elles effectuer l'intégralité du travail de traçabilité, même avec ces certifications ?**

→ *Voir diapositive 3 de la présentation du webinaire.*

Les systèmes de certification sont reconnus comme des mesures d'atténuation des risques par les autorités européennes, cependant ils ne font pas l'objet d'une reconnaissance officielle/formelle puisqu'étant des systèmes privés, et n'exonèrent pas les entreprises de mettre en œuvre les exigences du RDUE.

- **Le fait de mettre en œuvre le module PEFC EUDR DDS exonère-t-il le client de l'obligation de satisfaire à l'article 9 du RDUE et de collecter les informations, notamment le numéro de DDS et le code de vérification, auprès de ses propres fournisseurs ?**

Non.

- **Le module PEFC EUDR DDS propose-t-il un système facilitant la collecte et la transmission des numéros de référence de l'UE des fournisseurs ?**

→ *Voir diapositive 15 de la présentation du webinaire.*

PEFC a fait le choix assumé de ne pas développer de solution propre de gestion des données, mais s'est associé avec des partenaires techniques stratégiques dont c'est le cœur de métier. Pour en savoir

plus : [EUDR - PEFC - Programme for the Endorsement of Forest Certification](#)

Comment concrètement les entreprises doivent-elles appliquer les exigences du RDUE, notamment en termes de collecte et de transmission des informations de géolocalisation des parcelles et des essences de bois utilisées, et comment assurer la confidentialité de ces informations ?

→ Voir diapositive 36 de la présentation du webinaire.

Ces informations doivent être renseignées sur le système d'information de l'UE : [The Information System of the Deforestation Regulation - European Commission](#).

Cette exigence a été intégrée dans le module PEFC EUDR DDS.

– **La collecte des numéros de référence de l'UE des fournisseurs peut-elle remplacer l'obligation de géolocalisation des parcelles ?**

Les informations associées à un numéro de référence de l'UE doivent comprendre la géolocalisation (que celle-ci soit re-saisie par l'entreprise qui fait son DDS, ou directement récupérée des DDS des fournisseurs via la plateforme de la commission, selon les situations rencontrées).

- **Comment allons-nous transmettre les données de géolocalisation et la zone d'exploitation aux clients (forme et moyen) ?**

La transmission se fera via le numéro de référence de l'UE et/ou via les solutions proposées par nos partenaires technologiques ou tout autre mode de transmission.

– **Quelles informations concrètes faut-il obtenir d'un fournisseur qui n'a pas mis en œuvre le module PEFC EUDR DDS, et de quelle manière obtenir ces informations ?**

→ Voir diapositives 11 et suivantes de la présentation du webinaire.

Il faut réaliser les différentes étapes du PEFC EUDR DDS (collecte d'informations, analyse de risques, atténuation du risque, etc.)

– **Si un fournisseur fournit un numéro de référence de l'UE même si le bois n'est pas certifié PEFC ou FSC, cela suffit-il à garantir la conformité ?**

Cela confirme que le fournisseur a renseigné les informations sur le système d'information de l'UE sans garanties absolues concernant la véracité de ces informations et la bonne réalisation de son DDS. Le module PEFC EUDR DDS, par les audits tierce partie indépendante de chaîne de contrôle des entreprises, apporte des garanties relatives à la conformité au RDUE des DDS réalisés.

- **En tant que distributeurs de produits certifiés PEFC, comment ce module nous aide-t-il à répondre à l'exigence de "s'assurer" de la diligence raisonnable de nos fournisseurs, et qu'en est-il de la collecte des numéros de référence de l'UE de ces fournisseurs ?**

→ *Voir diapositives 19 et suivantes de la présentation du webinaire.*

Le module PEFC EUDR DDS, par les audits tierce partie indépendante de chaîne de contrôle des entreprises, apporte des garanties relatives à la conformité au RDUE des DDS réalisés. Les fournisseurs devront vous transmettre les numéros de référence de l'UE.

- **Quels types d'informations complémentaires sont nécessaires pour l'atténuation des risques, et auprès de qui les obtenir si le fournisseur n'a pas fait de déclaration PEFC-EUDR ?**

→ *Voir diapositives 11 et suivantes de la présentation du webinaire.*

Il faut réaliser les différentes étapes du PEFC EUDR DDS (collecte d'informations, analyse de risques, atténuation des risques, etc.) en interrogeant vos fournisseurs, et si nécessaire mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques.

- **Quelle prise en compte dans la procédure PEFC EUDR DDS de la dernière mise à jour de la FAQ qui précise que pour répondre à ses obligations de Diligence Raisonnable, une entreprise non-PME en aval de la chaîne d'approvisionnement n'a pas obligation de collecter les informations prévues à l'article 9 mais peut uniquement s'assurer de récupérer numéro de déclaration DR + numéro de vérification ?**

Pour PEFC, si le produit est reçu avec une déclaration PEFC-EUDR, le numéro de référence de l'UE est suffisant. Si ce n'est pas le cas, il faudra mettre en œuvre les étapes du PEFC EUDR DDS. L'objectif de PEFC est de garantir via ce module la crédibilité et la conformité des DDS, aussi (pour PEFC) le numéro de référence n'est pas suffisant en l'absence de déclaration PEFC-EUDR.

Transmission de la Déclaration PEFC-EUDR

- **Pourquoi avoir choisi la facture ou le bon de livraison pour informer le client sur la conformité au RDUE ?**
- **La mention "PEFC-EUDR Certifié PEFC X%" devra-t-elle apparaître sur les bons de livraison, factures, etc. ?**

→ *Voir diapositive 13 de la présentation du webinaire.*

Les déclarations PEFC, « PEFC-EUDR Certifié PEFC X% » ou « PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC », doivent toujours figurer sur un document associé à la livraison (en pratique BL ou facture).

Compatibilité entre Différentes Certifications et Réglementations

- **Y a-t-il une compatibilité entre une certification PEFC EUDR DDS et un approvisionnement auprès de fournisseurs hors UE certifiés FSC ?**

Oui, le 6.2.1 (tableau 3. iv.) du PEFC ST 2002-1 :2024 dispose qu'un produit est considéré comme présentant un risque nul ou négligeable si « Le produit en cause a été déclaré comme étant entièrement certifié par un système de certification forestière adapté à l'EUDR (autre qu'un standard approuvé par le PEFC), étayé par un certificat valide délivré par un organisme de certification tiers et accompagné d'un numéro de référence. L'organisation doit prouver l'adaptation du système de certification forestière à l'EUDR. ». Cette comptabilité peut donc exister mais elle doit toujours pouvoir être démontrée/vérifiée (elle n'est pas tacite).

- **L'application du RDUE est-elle nécessaire pour les entreprises déjà certifiées REDII ?**

Oui, les 2 réglementations sont sans lien.

Systemes et Plateformes

- **Comment gérer au mieux l'utilisation potentielle de deux plateformes (PEFC et FSC) pour une entreprise internationale ? Pourquoi ne pas avoir un système intégré ?**

→ Voir diapositive 15 de la présentation du webinaire.

PEFC a fait le choix de s'associer à des partenaires stratégiques afin de laisser aux entreprises le libre choix de l'utilisation ou non d'un système de gestion des données et de la plateforme en elle-même.

- **Tout opérateur, quel que soit son rôle dans la chaîne de contrôle, devra-t-il rentrer des informations sur le système d'information de l'UE ?**

Oui.

- **Pour les bois achetés bords de route par un exploitant forestier, qui doit faire la déclaration sur le système d'information de l'UE (l'exploitant ou le propriétaire) ?**

Le propriétaire si vente de bois bord de route, l'exploitant si achat de bois sur pied.

Contrôles et Audits

- **À partir de quand les entreprises seront-elles auditées spécifiquement sur la conformité au RDUE (audit du module PEFC EUDR DDS) ? Faut-il un audit spécifique pour commencer à utiliser**

les déclarations PEFC-EUDR ?

→ Voir diapositive 27 de la présentation du webinaire.

Au rythme des audits de chaîne de contrôle PEFC des entreprises (même si cela peut aussi être décorrélé). Oui, il faut avoir été audité sur le module PEFC EUDR DDS et avoir obtenu un certificat mis à jour pour utiliser les déclarations PEFC-EUDR.

- **L'organisme certificateur responsable de la certification PEFC est-il également responsable du contrôle du RDUE ?**

L'organisme certificateur de la chaîne de contrôle audite la chaîne de contrôle et le module PEFC EUDR DDS.

- **Quels sont les processus de contrôles prévus par l'Union Européenne concernant l'application du RDUE ? Qui effectuera ces contrôles et sous quelle forme ?**

Ces contrôles seront effectués par les autorités compétentes françaises selon un échantillonnage dont les modalités sont principalement décrites dans l'article 16 du RDUE.

Enjeux pour les différents acteurs et le système PEFC

- **Quel est l'intérêt du module PEFC EUDR DDS par rapport à pousser les clients à se satisfaire directement du RDUE, ce qui pourrait potentiellement rendre la certification PEFC moins pertinente ? PEFC apporte-t-il un réel plus ?**

→ Voir diapositives 19 et suivantes de la présentation du webinaire.

Le module PEFC EUDR DDS par les audits tierce partie indépendante de chaîne de contrôle des entreprises apporte des garanties relatives à la conformité au RDUE des DDS réalisés. La déclaration PEFC-EUDR permet de prouver cette conformité.

- **Comment le module PEFC EUDR DDS prend-il en compte la situation des entreprises qui mettent sur le marché à la fois des bois certifiés PEFC et non PEFC ?**

Les entreprises peuvent intégrer les produits non certifiés dans le périmètre de leur chaîne de contrôle afin de leur faire passer le PEFC EUDR DDS et ainsi pouvoir les vendre avec la déclaration « PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC ».

- **Si une organisation ne choisit pas le module PEFC EUDR DDS, l'analyse de risques menée dans le cadre de PEFC inclura-t-elle les exigences RDUE ou restera-t-elle limitée aux pratiques actuelles ?**

→ Voir diapositives 9 et 10 de la présentation du webinaire.

Si une entreprise choisit d'utiliser le PEFC DDS « classique », l'analyse de risques ne sera pas conforme au RDUE car non alignée sur ses nouvelles exigences.

- **Comment le contrôle du RDUE pour des entreprises hors Europe est-il envisageable ? Une entreprise brésilienne, par exemple, aura-t-elle l'obligation d'être certifiée PEFC EUDR DDS pour entrer ses produits dans l'UE ?**

Elle n'en aura pas l'obligation mais il est recommandé qu'elle mette en œuvre le PEFC EUDR DDS pour les produits destinés au marché de l'UE. Il est par contre probable que les clients de cette entreprise lui demandent de le mettre en œuvre.

- **Pour obtenir une déclaration PEFC-EUDR (par exemple, pour 80% de ses produits), la seule certification PEFC des fournisseurs suffira-t-elle, ou leur amont devra-t-il également être certifié selon le module PEFC EUDR DDS ?**

→ Voir diapositive 13 de la présentation du webinaire.

Une déclaration PEFC-EUDR implique que l'un des fournisseurs a mis en œuvre le PEFC EUDR DDS et qu'il a transmis cette déclaration à des entreprises, elles-mêmes certifiées PEFC EUDR DDS tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

- **Comment les scieries qui achètent des lots de grumes à des particuliers vont-elles pouvoir se conformer au RDUE ?**

Dans le cadre d'achats bord de route, le propriétaire est responsable de la déclaration à faire sur le système d'information de l'UE, et devra fournir le numéro de référence au scieur. Si la forêt est certifiée PEFC dans un pays membre de PEFC disposant d'un standard de gestion forestière conforme au RDUE (Cas de la France), les bois pourront être intégrés comme PEFC-EUDR par la scierie.

Divers

- **Est-ce que ce règlement s'applique aux carburants produits à partir de déchets de bois svp ?**

Le RDUE s'applique à tout produit à base de bois selon que son code douanier figure bien à l'annexe I du RDUE.